

Attestation sur l'honneur

Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap et accueil des participants

Je soussigné : Valérie PRIEUX, Directeur Général de la société LAERA, dont le siège social est situé au 58 avenue de l'Etang 77183 Croissy-Beaubourg.

Atteste sur l'honneur que conformément à la loi du 11 février 2005 vise à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en assurant notamment leur accessibilité au logement et complétée par divers arrêtés, décrets et circulaires applicables aux immeubles d'habitation et aux maisons individuelles.

LAERA s'engage à respecter lors de ses formations l'accès aux personnes en situation de handicap dans ses locaux, y compris dans les locaux loués.

LAERA s'engage à respecter les exigences minimales pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap qui sont définies ci-après :

- Le local doit être accessible dans son ensemble aux personnes handicapées : la porte d'entrée doit avoir une largeur minimale de 0,90 mètre, les escaliers de 0,80 mètre, et aucun seuil ne doit être présent entre les pièces ou à l'entrée des balcons et terrasses. Les couloirs doivent avoir une largeur minimale de 0,90 mètre,
- Un interrupteur pour la lumière doit se trouver à l'entrée de chaque pièce, à une hauteur de 0,90 à 1,30 mètre. Les poignées des fenêtres et autres dispositifs de commande doivent se situer entre ces mêmes limites,
- Les prises électriques et branchements divers (téléphone, écrans ...) doivent être placés à 1,30 mètre du sol au maximum,
- Une ou plusieurs places de stationnement de dimensions compatibles avec l'utilisation d'un fauteuil roulant (largeur minimale de 3,30 mètres) doivent se trouver à proximité du local,

- Un cheminement accessible à toute personne handicapée (se déplaçant en fauteuil roulant, avec des béquilles, mal voyant ...) doit mener vers le bâtiment où se trouve le local. Celui-ci doit être horizontal ou doté d'un plan incliné avec une pente maximale de 5%, bien éclairé et bien signalisé,
- Les ascenseurs doivent être utilisables par toute personne handicapée (taille adaptée, commandes accessibles et identifiables ...),
- Et plus généralement, l'ensemble des locaux doit répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes handicapées.

La société LAERA n'ayant pas la possibilité de recevoir les stagiaires dans les locaux, des propositions seront faites pour louer des salles aux clients qui ne souhaitent pas que les formations soient dispensées au sein de leurs propres locaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 1^{er} juillet 2024

Pour la Société LAERA

Valérie PRIEUX



